Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251222-D_06_2025_22_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 17 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis dans la salle de conseil municipal, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 17 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation	**: 17 décembre 2025**
Nombre de membres en exercice :	**12**
Nombre de membres présents :	**6**
Quorum atteint :	**7 (réunion sans condition de quorum article L.2121-17 du C.G.C.T., suite à l'absence de quorum lors de la séance du 17/12/2025)**
Nombre de votants :	**7**

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Magali CATHERINE (à partir de 17H20, au point 3), M. Thomas LORET, Mme Coralie BOULMER, Mme Yolande CHARTIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Magali CATHERINE (jusque 17H19 – au point 2), Mme Philippine DENOUAL, Mme Anne-Renée KRUST,

ABSENTS : M. Damien GUEDE, M. Sylvain CHAPON, Mme Isabelle THOMSON, Mme Céline FONTAINE

POUVOIRS : Mme Anne-Renée KRUST a donné pouvoir à Mme GUERCHE Sandrine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Yolande CHARTIER

OBJET : 06-2025-22/12/2025 : FINANCES – SUBVENTION AU CCAS – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public. Au titre de l'exercice 2025, il avait été décidé de verser, par délibération n° 9.2025 – 01/04/2025, une subvention de 2 500 € au CCAS de la Commune. Cette somme s'avère insuffisante.

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent en cours d'année, après le vote du budget primitif, modifier les autorisations budgétaires initiales, afin de procéder à des ajustements comptables. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251222-D_06_2025_22_12-DE

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 05 du budget principal de la commune de l'exercice 2025, afin de verser une subvention au budget du CCAS, ci-dessous présentée :

Section de fonctionnement :

Dépenses - Chapitre 65 – Compte 657363 :	+ 700.00 €
Dépenses - Chapitre 011 – Compte 60612 :	- 700.00 €

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives n°1, 2, 3 et 4 de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- DECIDE de verser une subvention de 1 800.00 € au budget du CCAS,
- APPROUVE la décision modificative n° 5 telle que présentée.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,
Sandrine GUERCHE

MAIRIE DE CUGUEN (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,